

Examen au cas par cas - Déroulement

Moment de saisine de l'AE :

- **Élaboration/Révision d'un PLU portant atteinte aux orientations du PADD : après le débat relatif aux orientations du PADD ;**
- **Élaboration/Révision d'une carte communale : à un stade précoce et avant l'enquête publique ;**
- **Dans les autres cas : à un stade précoce et avant la réunion des PPA**



Examen au cas par cas - Déroulement

Autorité compétente qui doit être saisie :

- **Préfet de Département pour les PLUs et les SCOTs**
- **Préfet de Région pour les Cartes communales**



Examen au cas par cas - Déroulement

Les informations réglementaires qui doivent être obligatoirement communiquées :

- **une description des caractéristiques principales du document ;**
- **une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;**
- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**



Examen au cas par cas - Déroulement

Les Informations souhaitées d'après la notice d'information de la DREAL

DREAL ALSACE
CEDD/EE

Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Nouveau champ d'application
Procédure d'examen au cas par cas***

Notice d'information mise à jour le 25 juin 2013

Examen au cas par cas - Déroulement

Nature du projet : objectifs poursuivis, orientations du projet....

Caractéristiques du territoire : dynamiques démographiques, consommation foncière...

Vulnérabilité du territoire : milieux naturels, zones humides, corridors écologiques, risques naturels ou technologiques...

Descriptions des principales incidences (positives ou négatives) du plan



Examen au cas par cas - Déroulement

- **L'AE accuse réception, consulte l'ARS.**
- **L'AE dispose de 2 mois, à compter de la réception des informations, pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale**



Examen au cas par cas - Déroulement

Fonctionnement des commissions Cas par Cas :

- **Organisation collégiale**
- **Consultation des services de la DREAL
sur le projet**
- **Motivation des décisions**



Examen au cas par cas - Déroulement

- **Exemple de décision**

Considérant que le projet de révision consiste à étendre d'environ 13,5 ares une zone urbaine UBa en réduisant d'autant une zone agricole Aa ;

Considérant que la zone concernée est déjà partiellement urbanisée et partiellement cultivée de manière intensive, ce qui lui confère une valeur environnementale faible ;

Considérant l'absence d'incidences sur l'habitat du hamster ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la collectivité, le projet de révision du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

DÉCIDE

Article 1er : En application de la section cinq du chapitre 1er du titre II du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, le projet de révision n° 2 du PLU de TRUCHTERSHEIM n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Examen au cas par cas - Déroulement

- **La décision est publiée sur le site internet de l'AE. Elle est jointe au dossier d'enquête publique.**
- **Possibilité de recours administratif pendant le délai légal de 2 mois**

